



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

(en vertu de l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Direction générale
LB/EM

Question n°1 : CREATIONS DE POSTES MODIFIANT LE TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-2, 34 et 97,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

CONSIDERANT la mobilité interne d'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet à remplacer dans ses fonctions de directeur d'accueil de loisirs maternels affecté au service Actions scolaire et périscolaire, il est proposé de créer un poste à temps complet d'adjoint d'animation et un poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ en retraite d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2023 nécessitant un remplacement de celui-ci dès son départ physique en congés prévu en novembre 2022 en raison de la forte activité de fin d'année de la Direction des finances, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades d'adjoint administratif, à savoir adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ de l'éducateur sportif des activités physiques et sportives à temps complet affecté au service des sports, il est proposé de créer un poste à temps complet d'éducateur sportif des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe et un poste à temps complet d'éducateur sportif des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ de l'animateur à temps complet affecté au service animation jeunesse, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades d'adjoint d'animation, à savoir adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe et de créer un poste à temps complet sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe ainsi qu'un poste à temps complet sur le grade d'animateur principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

H.

CONSIDERANT l'appel à candidatures infructueux suite à l'annonce parue pour le poste de coordinateur du pôle adolescents au Centre Social Municipal les Noël's ouvert aux grades du cadre d'emplois des animateurs et pour lesquels le Conseil municipal a délibéré le 23 septembre 2021, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des grades d'adjoint d'animation, à savoir adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, et ce, afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ pour mutation d'un adjoint technique titulaire à temps complet assumant les fonctions de responsable de la voirie, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades de technicien, à savoir technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe, un poste à temps complet sur chacun des 2 grades d'agent de maîtrise, à savoir agent de maîtrise et agent de maîtrise principal ainsi que sur les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin d'élargir les possibilités de recrutement,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, trois postes d'adjoint d'animation à temps complet, trois postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, deux postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'agent de maîtrise à temps complet, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, un poste de technicien à temps complet, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	6	7
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	4	5
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	9	11
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	8	11
	Adjoint d'animation à temps complet	22	25
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2	3
	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	0	1
Administrative	Adjoint administratif à temps complet	16	17
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	21	22
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	12	13
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	24	25
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	12	13
	Agent de maîtrise à temps complet	9	10
	Agent de maîtrise principal à temps complet	5	6
	Technicien à temps complet	5	6
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	3	4
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	4	5

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°2 : CONCLUSION DE L'AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CIG 2019/2022 RELATIF AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES MODIFIANT LES OBLIGATIONS STATUTAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier- gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques),

VU la délibération n°2018.11.22.24 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018 actant l'adhésion de la collectivité au contrat-groupe d'assurance statutaire du personnel,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales,

VU les pièces contractuelles du contrat-groupe d'assurance statutaire,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

CONSIDERANT la possibilité, pour chaque collectivité adhérente au contrat-groupe de plus de 30 agents CNRACL d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales,

CONSIDERANT ces évolutions réglementaires portant sur des modifications de calcul du capital décès versé à un ayant droit, aux congés de maternité et liés aux charges parentales ainsi que sur le temps partiel pour raison thérapeutique dans la Fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la proposition de l'assureur de majorer le taux de cotisation de 0,13% de la masse salariale assurée au titre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la conclusion d'un avenant au contrat groupe permettant d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires, le taux de cotisation de la collectivité passera de 3,59% à 3,72% avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquéesci-avant et approuve l'évolution de taux y afférente,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération,

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

Question n°3 : CREATION D'ACTIVITES ACCESSOIRES PUBLIQUES EN CUMUL D'EMPLOI ET FIXATION DE LA REMUNERATION CONCERNANT LE PERSONNEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR ASSURER LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES SEJOURS DES ENFANTS ET DES JEUNES ORGANISES PAR LA VILLE

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de service des accueils de loisirs et des séjours des enfants et des jeunes organisés par la ville en élargissant les possibilités de recrutement au personnel relevant du Ministère de l'Education nationale sous forme d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi et d'en fixer la rémunération,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

H

DECIDE de procéder à la création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi du personnel relevant du Ministère de l'Education nationale pour assumer les fonctions d'animateur dans le cadre des accueils de loisirs et des séjours pour les enfants et les jeunes organisés par la ville en cas de nécessité des services,

DIT que le montant de la rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°4 : RECOURS A DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n°2021-340 du 29 mars 2021, modifiant le décret n°2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-280 du 28 février 2022, modifiant le décret n°2020-786 du 26 juin 2020, relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU la délibération n°2022-05-19/03 du 19 mai 2022 portant recours au contrat d'apprentissage,

VU l'avis du Comité technique en date du 22 juin 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU le tableau des effectifs,

K

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs reconnus handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une entreprise ou d'une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

CONSIDERANT que cette démarche nécessite de nommer 4 maîtres d'apprentissage au sein du personnel communal qui auront pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé par ce dernier. Les maîtres d'apprentissage disposeront, pour exercer leur mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de leur apprenti respectif et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, ils bénéficieront de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points le cas échéant,

CONSIDERANT que la rémunération d'un contrat d'apprentissage en alternance entre un Centre de Formation des Apprentis (CFA) et un employeur est basée sur le taux du SMIC selon un pourcentage variable en fonction du niveau de diplôme préparé et de l'âge de l'apprenti(e),

CONSIDERANT que la loi de finances 2022 porte à 100% le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, par le CNFPT,

CONSIDERANT, qu'en contrepartie de ce financement, la cotisation obligatoire versée par la collectivité au CNFPT a été augmentée de 0,05% depuis le 1^{er} janvier 2022, portant ainsi à 0,95% de la masse salariale au lieu de 0,90% cette cotisation,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ne bénéficient plus, depuis le 1^{er} janvier 2022, de l'aide financière de l'Etat exceptionnelle et forfaitaire de 3000€ versée en une seule fois pour tout contrat d'apprentissage conclu par une collectivité,

CONSIDERANT les rares candidatures, qui plus est infructueuses, pour recruter un animateur au Centre social municipal les Noëls, un animateur au service animation jeunesse et deux animateurs au service actions scolaire et périscolaire, et, afin d'élargir les possibilités de recrutement pour assurer la continuité des services,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir les possibilités d'accueil d'un apprenti au service informatique / reprographie visant à la préparation d'un diplôme de niveau 6 (en sus du niveau 5) correspondant à la licence, licence professionnelle et au Bachelor Universitaire de Technologie (BUT),

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le recours à quatre contrats d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste(s)	Diplôme préparé	Durée de la formation
Animation jeunesse	1	Niveau 4 (BPJEPS) ou niveau 5 (DEJEPS)	18 mois
Actions scolaire et périscolaire	2	Niveau 4 (BPJEPS) ou niveau 5 (DEJEPS)	18 mois
Action sociale, logements et petite enfance – Centre social municipal les Noëls	1	Niveau 4 (BPJEPS) ou niveau 5 (DEJEPS)	18 mois

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Personnel contractuel - Emplois non cités	Ancienne situation	Nouvelle situation
Aucune	Apprenti(s)	3	7

PREND ACTE de l'ajout d'un diplôme de niveau 6 en sus du niveau 5 initialement voté concernant le recours à l'apprentissage au service informatique / reprographie,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°5 : MODIFICATION DE LA DETERMINATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, notamment en son article 3,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment en son article 92,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la délibération n°2020-06-11/04 du 11 juin 2020 abrogée portant détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

VU la délibération n°2020-06-11/05 du 11 juin 2020 abrogée portant détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

VU la délibération n°2021-11-25/01 du 25 novembre 2021 relative à l'élection d'une nouvelle adjointe en remplacement de Madame BITTERLI, démissionnaire,

VU la délibération n°2021-12-16/04 du 16 décembre 2021 portant modification de la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

VU la délibération n°2021-12-16/05 du 16 décembre 2021 modifiant et abrogeant la délibération n°2020-06-11/05 du 11 juin 2020 modifiée portant détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

CONSIDERANT que, comme le prévoit la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, a adopté le 11 juin 2020 une délibération modifiée par délibération du 16 décembre 2021 relative à la détermination des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

h

CONSIDERANT que le tableau récapitulatif des majorations appliquées aux indemnités allouées aux Maire et adjoints étant établi sur la base du tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués a été modifié,

CONSIDERANT que ces modifications n'ont emporté, en revanche, aucune modification des modalités de calcul définies par les délibérations n°2020-06-11/05 du 11 juin 2020 et n°2021-12-16/05 du 16 décembre 2021 susvisées portant sur la détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle sur la base du calcul du taux de majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a été constatée sur le tableau des majorations des indemnités,

CONSIDERANT que le taux de la DSU, calculé comme suit : pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité minoré du taux voté, appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction publique, est appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction publique,

VU le tableau récapitulatif en annexe des majorations appliquées aux indemnités allouées aux Maire et Adjoints au Maire ci-annexé,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration Générale, Personnel et Fête et Cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix POUR,

ET trois abstentions,

MAINTIENT l'application aux montants des indemnités de fonctions votées par le Conseil municipal pour le Maire et les Adjoints au Maire les majorations correspondant :

- au statut d'ancien chef-lieu de canton de la commune (15 %),

- à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) [attribuée à la commune correspondant au pourcentage maximum de la strate démographique supérieure (de 20 000 à 49 999 habitants) multiplié par le pourcentage de l'indemnité votée en Conseil municipal, divisé par le pourcentage maximum autorisé de la strate démographique de la collectivité minoré du taux voté, soit 9,89 % pour le Maire et 4,01 % pour les Adjoints, par référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique,

ANNEXE à titre indicatif à la présente délibération le tableau récapitulatif dûment modifié des majorations appliquées aux indemnités allouées au Maire et Adjoints au Maire,

PRECISE que le montant (indicatif à date) de ces majorations suivra automatiquement le sort des indemnités en cas de revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires (indice brut terminal de la Fonction publique),

DIT que la présente délibération prendra effet à compter de sa date de rendu exécutoire,

ABROGE la délibération n°2021-12-16/05 du 16 décembre 2021 portant sur la détermination des majorations des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux à compter également de la date de rendu exécutoire de la présente délibération,

PREND ACTE que les écarts cumulés depuis la mise en œuvre des délibérations des 11 juin 2020 et 16 décembre 2021 portant majoration des indemnités de fonctions des titulaires des mandats locaux feront l'objet de régularisations (mandat et titres de recettes), y compris pour Madame Claudine BITTERLI pour la période courant du 16 juin 2020 au 19 novembre 2021, date de sa démission,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

H

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités avec majorations allouées aux membres de l'assemblée délibérante annexé à la délibération n° 2022-06-23/05 du 23 juin 2022

ARRONDISSEMENT : SARCELLES - CANTON DE MONTMORENCY

COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY - POPULATION : 18 314 HABITANTS

Commune ancien chef-lieu de canton et attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Calcul du montant de l'enveloppe globale (Calcul sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique)

FONCTION	MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE	POURCENTAGE (taux maximum de la strate)	TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE
Maire	2 528,10€	65 %	12 154,41€
Adjoints (au nombre de 9)	1 069,59€ x 9 = 9 626,31 €	27,5 %	

Répartition des majorations appliquées aux indemnités allouées au Maire et Adjoints au Maire dans la limite de l'enveloppe globale :

FONCTION	NOM, PRENOM	Taux maximal de la strate supérieure	INDEMNITE VOTEE AVANT MAJORATION		MAJORATION DSU		MAJORATION CHEF LIEU DE CANTON		TOTAL	
			Taux (A)	Montant brut indicatif au 06/2022	Taux (B)	Montant brut indicatif au 06/2022	Taux (C)	Montant brut indicatif au 06/2022	Taux (D) (=A+B+C)	Montant brut indicatif au 06/2022
			Voté par délibération n°2021-12-16/04 du 16 décembre 2021	IB terminal x A	(% strate > x A / % strate) - A	IB terminal x B	15% x A		IB terminal x D	
Maire	STREHAIANO Luc	90%	25,7111 %	1 000 €	9,89 %	384,66 €	3,86 %	150,13 €	1 534,79 €	
1 ^{er} Adjoint	THEVENOT Christian	33 %	20,0546 %	780 €	4,01 %	155,96 €	3 %	116,68 €	1 052,65 €	
2 ^{ème} Adjoint	KRAWCZYK Bania	33%	20,0546 %	780 €	4,01 %	155,96 €	3 %	116,68 €	1 052,65 €	
3 ^{ème} Adjoint	SURIE Alain	33%	20,0546 %	780 €	4,01 %	155,96 €	3 %	116,68 €	1 052,65 €	

4 ^{ème} Adjoint	MARCUZZO Sylvain	33%	20,0546 %	780 €	4,01 %	155,96 €	3 %	116,68 €	27,0646 %	1 052,65 €
5 ^{ème} Adjoint	UMNUS Patricia	33%	20,0546 %	780 €	4,01 %	155,96 €	3 %	116,68 €	27,0646 %	1 052,65 €
6 ^{ème} Adjoint	VERNA Michel	33%	20,0546 %	780 €	4,01 %	155,96 €	3 %	116,68 €	27,0646 %	1 052,65 €
7 ^{ème} Adjoint	MARY Florence	33%	20,0546 %	780 €	4,01 %	155,96 €	3 %	116,68 €	27,0646 %	1 052,65 €
8 ^{ème} Adjoint	NAUDET Nicolas	33%	20,0546 %	780 €	4,01 %	155,96 €	3 %	116,68 €	27,0646 %	1 052,65 €
9 ^{ème} Adjoint	JASON Anne	33%	20,0546 %	780 €	4,01 %	155,96 €	3 %	116,68 €	27,0646 %	1 052,65 €
Conseiller municipal délégué	ABOUT François		17,4835 %	680 €						
Conseiller municipal délégué	BRASSET Anne-Marie		17,4835 %	680 €						
Conseiller municipal délégué	DACHEZ Christian		17,4835 %	680 €						
Conseiller municipal délégué	FAYOL DA CUNHA Maria-Emilia		8,74175 %	340 €						
Conseiller municipal délégué	POISSON Christian		8,74175 %	340 €						
Conseiller municipal délégué	MALNATI Alain		8,74175 %	340 €						
Conseiller municipal délégué	ROY Monique		8,74175 %	340 €						
Conseiller municipal délégué	OZIEL Martine		8,74175 %	340 €						
Total mensuel brut				11 760,00 €						14 748,65 €

H.

Question n°6 : CREATION D'ACTIVITES ACCESSOIRES PUBLIQUES EN CUMUL D'EMPLOI ET FIXATION DE LA REMUNERATION POUR EXERCER LES FONCTIONS DE JURISTE/CHARGE DES MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service juridique/marché public en cas d'absences dans le service,

CONSIDERANT qu'il convient de pouvoir faire appel à un ou des renfort(s) temporaire(s) pour une quotité d'une durée moyenne maximale cumulée de 20 heures hebdomadaires,

CONSIDERANT que le besoin ainsi défini (quotité faible) et la difficulté à recruter dans ce domaine ne permettent pas d'envisager le recrutement d'un agent en remplacement,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder à la création d'activités accessoires publiques en cumul d'emploi pour exercer les fonctions de juriste/chargé des marchés publics, dans la limite d'une durée moyenne maximale cumulée de 20 heures hebdomadaires,

DIT que le montant de rémunération est fixé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux compte tenu des possibilités d'ouverture de recrutement sur ces 2 cadres d'emplois,

RETIENT que cette(ces) activité(s) accessoire(s) publique(s) cessera(ont) dès le retour à un effectif complet du service juridique/marchés publics,

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

H.

Question n°7 : **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2021**

Rapporteur : M. DACHEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel et des fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR trente voix POUR,

ET deux abstentions,

PREND connaissance des acquisitions et cessions immobilières effectuées durant l'exercice 2021 figurant dans les tableaux ci-annexés,

CONSTATE qu'elles sont conformes aux autorisations données au Maire par le Conseil Municipal.

Acquisitions

Désignation du bien (terrain immeuble, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession de l'immobilisation	Montant en euros	N° d'inventaire
Immeuble	27 rue Roger Mangiameli	AB518	État	DDFIP Val d'Oise	Ville de Soisy sous Montmorency	Droit de priorité	220 000,00 €	2021215
Immeuble	11 bis rue Carnot	AB141		GRAS	Ville de Soisy sous Montmorency	Acquisition amiable	265 000,00 €	2021420
Montant total des acquisitions 2021							485 000,00 €	

Cessions

Désignation du bien (terrain immeuble, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession de l'immobilisation	Montant en euros	N° d'inventaire
Immeuble	10 rue d'Eaubonne	AM670	HENNION	Ville de Soisy sous Montmorency	MEZIANE	Cession amiable	325 000,00€	2014336
Montant total des cessions 2021							325 000,00€	

Question n°8 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTMORENCY POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : M. DACHEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion du comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Montmorency,

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES s'être assuré que le Comptable assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel et des fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix POUR,

ET six abstentions,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question n°9 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : M. DACHEZ ET M. LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 applicable aux communes,

VU la délibération n°2022-06-23-08 du 23 juin 2022 portant approbation du Compte de gestion du Comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency pour l'exercice 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel et des fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et la note brève et synthétique, et sur le rapport de M. Le Maire et M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

Le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

PAR vingt-cinq voix POUR,

ET six abstentions,

PREND ACTE de la présentation du Compte Administratif 2021 ci-annexé,

ARRETE les comptes de la commune en approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2021, après en avoir constaté la conformité de ses écritures avec le Compte de Gestion.

Question n°10 : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : M. DACHEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-06-23/09 du 23 juin 2022 portant approbation du Compte administratif de la Ville pour l'exercice 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel et des fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix POUR,

ET six abstentions,

DECIDE d'affecter les résultats excédentaires du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2021 suivant le tableau ci-dessous :

Investissement	Affectation du résultat de fonctionnement
Financement dépenses 2022	2 600 000 € (1068)
Excédent d'investissement 2021	11 860 235,24 € (R001)
Restes à réaliser 2021	(-3 059 289,14€)
Fonctionnement	
Excédent de fonctionnement 2021	1 433 955,94 € (R002)
TOTAL	12 834 902,04 €

Question n°11 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. DACHEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

VU la délibération n°2021-12-16/10 du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2022,

VU la délibération n°2022-06-23/09 du 23 juin 2022 relative à l'adoption du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2021,

VU la délibération n°2022-06-23/10 du 23 juin 2021 relative à l'affectation des résultats du Compte administratif de l'exercice 2021,

VU la maquette budgétaire du Budget Supplémentaire 2022,

CONSIDERANT la nécessité de reprendre les résultats de l'exercice 2021 ainsi que de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes par rapport aux crédits votés dans le cadre du budget primitif 2022,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Fêtes et Cérémonies du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix POUR,

ET trois abstentions,

DECIDE de voter le Budget Supplémentaire de la Ville pour 2022, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés à la présente délibération (la maquette du Budget Supplémentaire 2022), d'un montant total de 12 376 746,14 €, dont 2 132 633,94 € pour la section de fonctionnement et 10 244 112,20 € pour la section d'investissement.

Question n°12 : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL

Rapporteur : M. DACHEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3, R2311-9 et L2312-1,

VU la délibération n°2014-12.18.03 du 18 décembre 2014 relative à la création de l'autorisation de programme pour l'Espace Culturel,

VU les délibérations n°2015-12.17.07 du 17 décembre 2015, n°2018.06.28.08 du 28 juin 2018, n°2021.01.21.06 portant modification de l'autorisation de programme pour l'Espace Culturel,

CONSIDERANT que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire des finances publiques qui oblige normalement les collectivités, pour engager une dépense d'investissement qui se réalisera sur plusieurs exercices, à inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter, d'une année sur l'autre, le solde (les restes à réaliser),

CONSIDERANT que l'Autorisation de Programme favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, qu'elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation,

CONSIDERANT que l'Autorisation de Programme peut être révisée chaque année,

CONSIDERANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme,

CONSIDERANT que le budget de N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année,

H.

CONSIDERANT que le projet de construction de l'Espace Culturel a, subi une modification de son planning, du fait de plusieurs facteurs, notamment, de la crise sanitaire,

CONSIDERANT qu'il convient donc, de prendre en considération ces modifications dans l'autorisation de programme et donc d'adapter le calendrier ainsi que l'échelonnement des dépenses,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, et des Fêtes et Cérémonies du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix POUR,

ET trois abstentions,

DECIDE de réviser l'Autorisation de Programme pour l'Espace Culturel selon le tableau ci-dessous :

**Autorisation de programme
Espace Culturel de Soisy-sous-Montmorency**

	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL TTC
Dépenses réalisées	122 820€	381 217€	562 006€	119 364€	963 951€	798 732€	6 299 061€			9 247 151€
Dépenses prévisionnelles								11 427 268€	5 607 174€	17 034 442€
TOTAL AUTORISATION PROGRAMME										26 281 593€

Question n°13 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DU JEUNE ENFANT DE LA COMMUNE, POUR LA PERIODE 2022-2025

Rapporteur : MME COGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L214-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L2324-1, R2324-30,

VU le Code de la Sécurité Sociale et ses articles R111-1 à R951-5-1,

VU l'avis de la Commission Action Sociale, Logement et Petite Enfance en date du 7 juin 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU la précédente convention portant sur le conventionnement d'objectifs et de financements pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021,

VU l'avenant de ladite convention signée le 9 décembre 2019, pour la période 2019-2021,

CONSIDERANT que la branche Famille de la Sécurité sociale via les Caisses d'Allocations Familiales soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency dispose de deux EAJE : un Etablissement Multi-Accueil Collectif et Familial et une halte-garderie,

CONSIDERANT qu'un financement dit de Prestation de Service Unique (PSU) ainsi qu'un bonus « mixité sociale » et un bonus « inclusion handicap » pourront être attribués pour les deux EAJE, sous réserve de transmission de données d'activités et de données financières par la commune,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose de renouveler une convention d'objectifs et de financement pour la période 2022-2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Cogné,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement pour la période 2022-2025 présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Question n°14 : APPROBATION DU PROJET SOCIAL DE TRANSITION 2022/2023 DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL « LES CAMPANULES »

Rapporteur : MME MEBREK

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-09-27/09 relative à l'approbation du projet social du centre social municipal « Les Campanules » pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,

VU la délibération n°2019-03-28/23 relative au renouvellement de l'agrément du Centre social municipal « Les Campanules », délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que le centre social municipal « Les Campanules » bénéficie d'un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

CONSIDERANT que cet agrément arrive à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour présenter un nouveau projet social et ce afin de répondre :

- À l'annualisation, en année civile, des agréments des structures sociales conformément à l'évolution demandée par la CNAF
- À l'harmonisation des périodes de renouvellement des projets sociaux des 2 centres sociaux de la Ville
- Au développement des actions qui n'ont pu être mises en œuvre et qui répondent aux axes du projet social.

CONSIDERANT que dans ce cadre, à la demande de la CAF, un projet social de transition 2022/2023 a été élaboré afin de solliciter un agrément, dit de transition, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

VU le projet social de transition 2022/2023 ci-annexé,

VU l'avis de la Commission politique de la ville en date du 8 juin 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mebrek,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

W.

APPROUVE le projet social de transition du Centre social « Les Campanules » afin qu'il bénéficie d'un agrément de transition pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023,

AUTORISE M. le Maire à prendre toute mesure et signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre dudit projet de transition,

Question n°15 : SUBSTITUTION D'ACQUEREUR DANS LE CADRE DE LA VENTE DES PARCELLES AB 136 ET 137 SITUÉES 8 ET 10 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Rapporteur : M. POISSON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2021 décidant la cession des parcelles situées au 8 et 10 avenue du Général de Gaulle à la société ARTHEMYS pour un montant de 670 000 euros net vendeur et autorisant Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération,

CONSIDERANT la demande de la société ARTHEMYS souhaitant être substituée par la SCCV PHILANNIE demeurant au 11 rue des Piquettes à Margency et ayant pour gérant Monsieur Philippe CHATAUX,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 13 juin 2022,

VU l'avis de la commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Poisson,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-six voix POUR,

ET six abstentions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente avec la SCCV PHILANNIE ou à la filiale qui aura été créée à cette effet.

Question n°16 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE, DU GAZ ET DES TELECOMMUNICATIONS DU VAL D'OISE (SMDEGTVO)

Rapporteur : M. VERNA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de notification de Monsieur le Président du SMDEGTVO en date du 13 mai 2022, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le projet de modification des statuts,

VU le projet de statuts modifiés,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 13 juin 2022,

VU l'avis de la commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Verna,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts modifiés et annexés à la présente délibération :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO (syndicat départemental d'énergie du Val d'Oise),
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétences,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint Ouen l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Question n°17 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. NAUDET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

VU la délibération n°2017-01.26.02 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté en date du 10 août 2021 portant engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté en date du 16 février 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du 14 mars 2022 au 15 avril 2022,

VU le projet de modification n°1 du PLU et l'explication de ses motifs,

VU la notification du projet aux personnes publiques associées,

VU les avis transmis par l'Etat, la ville d'Eaubonne, la chambre régionale d'agriculture, RTE, la commission locale de l'eau et le département du Val d'Oise,

VU les remarques inscrites sur le registre d'enquête publique mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête,

VU les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'en réponse aux observations des Personnes Publiques Associées et aux remarques incluses dans le registre lors de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et porté à l'enquête publique doit être modifié sur les points suivants :

- Ajout d'une partie au règlement écrit du PLU : Titre VIII : Périmètre de vigilance du gisement hydrothermal d'Enghien-Les-Bains, présentant la carte des périmètres issue du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.
- Précisions relatives à la typologie urbaine des zones du PLU à l'article 3 des dispositions générales.
- Exclusion des secteurs d'OAP de l'application de l'article R.151-21 en cas de division, à l'article 8 des dispositions générales et rappel dans les articles 7 et 9 des zones UA et UB.
- Ajout de précisions relatives aux zones humides, aux règlements d'assainissements et le cas échéant au périmètre de vigilance du gisement hydrothermal d'Enghien-Les-Bains dans les articles 2 et 4 des différentes zones du PLU.
- Ajustement de l'article 3 des différentes zones où des dispositions sont fixées limitant les largeurs minimales de voie uniquement pour les voies nouvelles et modifiant les obligations à 4 m (au lieu de 4,50 m) et à 6 m (au lieu de 6,5 m) selon le nombre de logements créés.
- Précision aux articles 6 et 7 des zones UA, UB, UC, UD et UI concernant l'adaptation des distances obligatoires en cas d'isolation par l'extérieur des bâtiments existants.
- Substitution du mot « enduits » par le mot « recouverts » dans les articles 11 des zones UA, UB, UC, UD et UI du règlement et concernant les obligations de traitements des matériaux bruts.

- Autorisation des clôtures en bois aux articles 11 des zones UB et UD.
- Complément à la comptabilisation des places de stationnement et interdiction des places commandées lorsque le projet comporte 2 logements ou plus et ce, aux articles 12 pour toutes les zones urbaines réglementées.
- Précision visant à favoriser les revêtements perméables ou semi perméables pour les espaces de stationnement aux articles 13 des zones urbaines réglementées.
- Ajout d'une précision relative à l'épaisseur minimale du substrat en cas de toiture végétalisée dans le Titre IV – Lexique à l'article concernant le coefficient de biotope.
- Ajout aux documents graphiques des zones humides définies dans le SAGE (zones avérées et probables) ainsi que les cours d'eau (anciens et actuels).
- Modification de l'objet de l'emplacement réservé « L » : « aménagement d'équipements sportifs » par « équipements d'intérêt général ».

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 13 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-cinq voix POUR,

CONTRE trois voix,

ET trois abstentions,

DECIDE

D'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié approuvé sera tenu à disposition du public en mairie de Soisy-sous-Montmorency aux jours et heures d'ouverture au public.

Question n°18 : CESSION DU 4 RUE DES FOSSEAUX

Rapporteur : M. MALNATI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 22 juin 2022 de Monsieur et Madame Michel ADLUN et de Monsieur et Madame Jacques SOLEIL proposant à la commune d'acquérir le bien situé au 4 rue des Fosseaux pour un montant net vendeur de 709 000 euros réparti comme suit :

- Monsieur et Madame Michel ADLUN, un terrain d'environ 1 000 m², pour un montant de 380 000 euros,
- Monsieur et Madame Jacques SOLEIL, un terrain d'environ 700 m² pour un montant de 329 000 euros.

VU l'avis du service des Domaines,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 13 juin 2022,

VU l'avis de la commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Malnati,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix POUR,

ET trois abstentions,

DECIDE

- de céder la parcelle AM 38 située 4 rue des Fosseaux à Monsieur et Madame Michel ADLUN et à Monsieur et Madame Jacques SOLEIL pour un montant total de 709 000 euros réparti comme indiqué ci-dessous :
 - ✓ Monsieur et Madame Michel ADLUN, un terrain d'environ 1 000 m², pour un montant de 380 000 euros,
 - ✓ Monsieur et Madame Jacques SOLEIL, un terrain d'environ 700 m² pour un montant de 329 000 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente dans un délai de 4 mois, l'acte notarié correspondant et tous les documents afférents à cette vente.

Question n°19 : REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES ANIMATION /JEUNESSE ET SPORTS

Rapporteur : MME KRAWEZYK

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission Jeunesse en date du 17 mai 2022,

VU l'avis de la Commission des Sports en date du 7 juin 2022,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les procédures et l'évolution des modalités d'inscription avec l'installation d'un logiciel métier aux services Animation/Jeunesse et Sports de la commune,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un règlement commun aux deux services et actualisé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Krawczyk,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur des services Animations/Jeunesse et Sports ci-annexé.

Question n°20 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU PACK LECTURE PUBLIQUE PLAINE VALLEE 2018-2021 PRECISANT LA PARTICIPATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. ZONTONE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017-12-20/11 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 créant le « Pack Lecture Publique » entre Plaine Vallée et les Villes volontaires de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et fixant la participation financière de chaque ville,

VU la délibération n° 2018-09-27/08 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 permettant la signature de la convention « Pack lecture Publique 2018-2021 » entre la Ville et Plaine Vallée,

VU la délibération n° 2021-06-30/9 du Conseil Communautaire du 30 juin 2021 approuvant la prolongation, par voie d'avenant à la convention pluriannuelle d'adhésion au Pack Lecture Publique jusqu'au 31 décembre 2022 et approuvant l'ajout du module « Pass'Bib » au « Pack Lecture Publique 2018-2021 »,

VU la délibération n°2021-09-23/15 du Conseil Municipal permettant la signature de l'avenant n°1 relatif à la prolongation du « Pack Lecture Publique 2018-2021 » d'un an, soit jusqu'à fin 2022, et créant le nouveau service « Pass BIB »,

VU la délibération n° 2022-03-30/12 du Conseil Communautaire du 30 mars 2022 complétant l'avenant n°1 en actualisant la participation financière pour l'année 2022 pour les villes adhérentes au « Pack Communautaire de Lecture Publique 2018-2022 »,

CONSIDERANT que l'actualisation des montants par la CAPV fait état d'une diminution de la participation de la Ville de Soisy-sous-Montmorency par rapport aux années précédentes, et fixe la participation de la commune de Soisy-sous-Montmorency à la somme de 7 756 euros pour l'année 2022,

CONSIDERANT que la signature de cet avenant n°2 permettra d'assurer la continuité des actions mutualisées pour l'année 2022 et le co-financement des projets,

CONSIDERANT que la Ville souhaite continuer à participer au réseau mutualisé de Lecture Publique de Plaine Vallée,

VU l'avis de la Commission culture en date du 31 mai 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Zontone,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation de la participation financière de la Ville au réseau des bibliothèques Plaine Vallée dans le cadre du Pack Communautaire de Lecture Publique 2018-2022,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du « Pack Lecture Publique 2018-2022 » ci-annexé,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n°21 : ATTRIBUTION D'UNE RECOMPENSE AUX ELEVES D'UNE CLASSE DE CM1/CM2 (ECOLE DESCARTES) DANS LE CADRE DU « DEFI LECTURE »

Rapporteur : MME ROY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet « Défi Lecture, choisis ton livre préféré ! » organisé entre la Bibliothèque municipale et l'école Descartes (Classe de CM1/CM2),

CONSIDERANT que le projet s'est déroulé tout au long de l'année avec la participation active des élèves de la classe,

CONSIDERANT le but de ce projet, à savoir amener les élèves à une lecture ludique et plaisir,

CONSIDERANT le vote des élèves lors de la dernière séance le 16 juin 2022 désignant le grand gagnant du « défi lecture, choisis ton livre préféré ! »,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de récompenser l'investissement des élèves de la classe de CM1/CM2 de l'école DESCARTES en achetant un livre pour chaque élève de la classe,

CONSIDERANT le budget total de 350 euros TTC dédié à cette récompense littéraire,

VU l'avis de la Commission culture en date du 31 mai 2022,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 16 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Roy,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de récompenses sous la forme de l'achat du livre lauréat pour chaque élève de la classe de CM1/CM2 de l'école DESCARTES pour un montant maximum de 350 euros TTC,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n°22 : REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF - MODIFICATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2141-1,

VU la délibération n°2021-01-21/12,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency a mis en place et souhaite poursuivre son budget participatif, afin d'encourager la citoyenneté active, développer la concertation et associer les habitants à la décision publique au service de l'intérêt général,

CONSIDERANT que le règlement du budget participatif adopté le 21 janvier 2021 nécessite d'être modifié suite au retour d'expérience des deux premières éditions,

VU le projet de règlement modifié du Budget Participatif ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement du Budget Participatif ainsi modifié et ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **30 JUIN 2022**

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO